

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
*Alpes de Haute Provence*

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 26 mars 2024  
à 18 h 30**

**Salle du conseil municipal**

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Stéphane DURBEC, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Stéphane PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Olivier ORSINI

**Procuration** de Jean-Marie WILLOCQ à Stéphan PACCHIANO, de Laurence BIENBOIRE MONGET à Stéphane DURBEC

**Absente excusée** : Delphine ROQUES

**Ordre du jour**

- 1- SMEPGT : Travaux d'enfouissement du lotissement St Martin - convention**
- 2- Admission en non-valeur**
- 3- Programme Local de l'Habitat (PLH)**
- 4- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**Informations diverses.**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.  
Désignation du secrétaire de séance : Mme Geneviève MAZUEL, à l'unanimité

**Délibérations du conseil municipal :**

**1 -SMEPGT : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES, FIBRES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - Lotissement St Martin**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que les travaux d'enfouissement des lignes électriques, fibre, télécom des lotissements vont reprendre.

Ces travaux ont été pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification 04 sur 3 années.

Toutefois, l'enfouissement des réseaux de lignes téléphoniques, d'éclairage public de ces deux quartiers restent à la charge de la commune.

Ces travaux comprennent les études, l'installation du chantier avec constats d'huissier, les travaux de génie civil et l'éclairage public avec des ampoules LED.

Au travers de ces travaux la commune réalisera des économies d'énergie et financières.

La commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Eclairage Public de Gaz et de Télécommunication (SMEPGT) qui se substitue à la commune pour souscrire des emprunts sur l'ensemble de programme des communes membres.

Une convention entre le SMEPGT et la commune de Céreste définit les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place par la commune de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement des lignes de télécommunication.

Le remboursement des travaux fait par le SMEMGT pour le compte de la commune s'élève à :

Coût total des travaux	100 000 €
Intérêts Emprunts	3.99 %
Montant de l'échéance annuelle en 10 échéances de 2024 à 2034	12 281 €

En conséquence, la commune s'engage à rembourser la somme 12 281€ en 10 échéances annuelles sur présentation d'un titre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 12 voix pour, Monsieur Stéphane Durbec et Madame Laurence Bienboire Monget ne prennent pas part au vote, le conseil municipal DECIDE :

- **D'approuver** les travaux décrits ci-dessus pour un montant TTC de 100 000 €,
- **Autorise** le SMEPGT à emprunter pour le compte de la commune pour une période de 10 ans afin de financer les travaux décrits ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés et notamment la convention,
- **De rembourser** le montant de l'annuité par le biais de la cotisation annuelle qui s'élève à 12 281 €.

## **2 - ADMISSION EN NON VALEUR ET ANNULATION DE TITRES PRESCRITS**

Monsieur Leveugle, Comptable Public de Forcalquier demande à la commune de Céreste-en-Luberon d'inscrire la somme de 1 394.45 € au budget primitif 2024 des restes à recouvrer en admission en non-valeur au compte 6541.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes dont la liste est jointe au courrier en date du 19 février 2024. Le refus du conseil municipal doit être motivé.

De plus, dans son courrier du 12 mars 2024, il demande également au conseil municipal de se prononcer sur une liste de titres prescrits arrêtée au 01/03/2024 pour un montant de 1 550.78 €. Cette somme doit être au budget primitif 2024 au compte 65888.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Stéphane Durbec et Laurence Bienboire Monget) et 12 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2024 la somme de 1 394.45 € au compte 6541 et la somme de 1 550.78 € au compte 65888 des titres émis de 1998 à 2019 dont les listes sont jointes à la présente délibération.

## **3- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « Le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°CC-2021-13 du conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat comprend 3 documents :  
Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,  
Des orientations stratégiques,  
Un programme d'actions thématique et territorialisé.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des 4 grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

Maitriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,  
Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,  
Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,  
Ancrer le rôle de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Considérant, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec voix 12 pour et 2 voix contre (Stéphane Durbec et Laurence Bienboire Monget) les membres du conseil municipal décident :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération.
- **DE MOBILISER**, aux côtés de la communauté de communes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

#### **4 - MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

**Article 1** : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2** : Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents de contractuels de droit privé ;

Les vacataires

Les apprentis

Les stagiaires gratifiés

Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3** : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat : 7 457.14 €
Inférieure ou égale à 23 700 €	4 457.14 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	2 100 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	(dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	(dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	(dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

**Article 4 :** La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 5 :** Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

**Article 6 :** Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 7 :** Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 26 mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Informations diverses**

1 – Monsieur le maire informe le conseil qu'une journée sera dédiée à « Nettoyons le Sud » le samedi 13 avril 2024, initiée par la Région Sud. Le conseil municipal des jeunes devant être élu le jeudi 28 mars, le choix de la nature de l'action pourrait être soumise aux jeunes élus.

2- Monsieur le maire et l'ensemble du conseil municipal félicitent le jeune Abel YAHIAOUI qui a obtenu un 1<sup>er</sup> prix de saxophone au concours de Clermont-Ferrand.

3- Monsieur le maire répond point par point aux 13 questions posées par Monsieur DURBEC et Madame BIENBOIRE MONGET de la liste Céreste-Union.

4 – Monsieur DURBEC pose la question de la conformité du bâtiment abritant la nouvelle friterie sur la place Daniel Vigouroux. Monsieur le maire a pris contact avec les gérants et le propriétaire du bâtiment.

La séance est levée à 20 h

La Secrétaire  
Geneviève MAZUEL

Le Maire  
Gérard BAUMEL

<p>Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.</p>
--